



# Renoncement à un héritage entre frères pour cause de dettes

Par **geraville**, le **02/02/2009** à **11:25**

D'après ce que j'ai compris :

une maison de leur mère est toujours au nom de la mère, donc la succession n'a pas été faite. Cette maison est hypothéquée par les dettes du frère Y ayant 2 enfants. Le frère X a des biens qu'il aurait bien voulu donner en héritage à ses neveux.

1) Le frère Y peut-il renoncer à l'héritage du frère X malgré ses nombreuses dettes à l'Etat et autres..., au décès de celui-ci afin que ses enfants héritent.

2) Quel pourcentage de droit se verraient-ils appliqués ?

Merci d'avance.

geraville